

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 3 (1895)  
**Heft:** 2  
  
**Rubrik:** Petite chronique et bibliographie

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

sentence de Messieurs du Petit-Conseil, le condamne à supporter personnellement les frais d'habillemens, comme soldat du premier contingent militaire. Cette décision est basée sur le motif qu'il s'est fait remplacer. Sans vouloir se roidir contre ce dispositif, ni attaquer les lumières de ce respectable tribunal souverain, il espère néanmoins qu'il lui sera permis de vous présenter en courte-substance, qu'il ne croit pas que ce terme de remplacement soit applicable au cas présent.

A cette époque subite (car il a du marcher comme numéro le plus rapproché d'un autre qui a eu son exemption) étant chef d'une indivision et à la tête d'un rural assez considérable, il n'a pu le quitter sans s'exposer à voir tomber le tout en décadence, du moins sans s'exposer à subir des pertes notables. Il a donc dans cette circonstance pénible, faire partir un de ses domestiques à sa place, qui foncièrement était là pour continuer le service de son maître, comme s'il avait été à la maison, vû que le soussigné n'avoit pas les moyens comme chacun le sait, de payer un externe pour se faire remplacer comme d'autres ont fait.

Chacun sait, que personne n'est mieux dans le cas de la loi que lui-même puisque personne ne lui connoit d'autre fortune qu'un peu de conduite.

Par ces considérations, il en appelle donc à votre tribunal, espérant que vous voudrez bien prononcer en explication de ce mot malentendu de *remplacement*, et en considération de son indigence, qu'il lui sera au moins fait un rabais du prix de ses habillemens, proportionnel à son état de gène.

Dans cette attente agréer l'assurance de son profond respect,

Joseph COTTIER.

Charmay ce 12 avril 1814.

---

### PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Nous apprenons que la démolition de la maison **Clavel de Brenles** vient d'être commencée. Cet immeuble lausannois, construit sur une partie de l'ancien cloître de St-François, se trouve dans l'axe de la future route qui passera au sud de l'église du même nom.

La famille seigneuriale Clavel de Brenles, originaire de

Cully, a possédé entre autres les seigneuries de Brenles et de Ropraz. Elle a compté parmi ses membres les plus illustres le très habile jurisconsulte, ami de Voltaire, qui termina en 1768 le différend entre le roi de Prusse et le peuple de Neuchâtel. De ses deux fils, l'aîné joua un rôle important dans la politique vaudoise, de 1798 à 1830 ; le cadet embrassa la carrière militaire ; il fut blessé à Zurich en 1799, et, devenu officier supérieur au service français, mourut à Naples en 1809.

Les Clavel, encore représentés aujourd'hui, ont également donné, au siècle dernier, deux pasteurs distingués à la paroisse de Montpreveyres, près Ropraz.

Leurs armes sont : une clef (Clavel, clavis) d'argent (blanche) sur fond de sinople (vert).

La Municipalité fera transporter à l'Hôtel-de-Ville le poêle en faïence (dessins bleus sur blanc) qui se trouve dans la dite maison Clavel de Brenles. L'une des plaques, représente, semble-t-il, le château de Lausanne, tel qu'il était dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle ; une seconde, peut-être la porte ruinée de Couvaloup ; une troisième, un château de cette époque avec une fort belle entrée et son mur d'enceinte au-dessus d'un cours d'eau.

Félicitons nos autorités qui s'intéressent toujours plus à la conservation des souvenirs historiques, à Lausanne, et dans les autres localités de notre cher canton de Vaud.

P. V.

— Nous lisons dans *l'Histoire de la Confédération suisse* de Jean de Müller, à propos du combat de Gingins, du 10 octobre 1535 : « On remarquait, entre tous, une femme qui combattait avec son mari et ses trois fils, tous fervents dans la foi et l'Evangile. Elle portait une épée à deux mains, et disait, encourageant les siens : « Je serais seule qu'avec cette épée je voudrais batailler tous les Savoyards. »

Cet épisode a inspiré à *Un Huguenot* un drame historique, la **Virago neuchâteloise à la Bataille de Gingins**. Alors que l'on essaie de ressusciter chez nous le drame historique et patriotique, nous saluons avec plaisir l'apparition de la tragédie composée par *un Huguenot*.

